

REÇU LE 21 MAI 2015

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-045 du 17 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 08 avril 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – E. COTTEL - G. WATSON – P. LAGUILLER - V. HERMANT – F. LETURCQ -
MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – Y. BONNERRE - L. GABRELLE – B. VAILLANT – B.
CAILLE - D. WERBROUCK – J.C. GODEVELLE – G. DUE – D. REBOUT – M. REBOUT – E.
BURDIAC – H. COPIN – J.P. LORENT - L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.
VASSEUR – M. POUILLAUDE – M. BLONDEL – S. LEJEUNE

M. Y. BONNERRE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme M. BONIFACE,
Mme E. COTTEL, absente et excusée, qui a été suppléée par M. G. DHORDAIN,
M. B. CAILLE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme G. THUEUX,
Mme G. WATSON, absente et excusée, qui a été suppléée par M. M. CANNONNE,
Mme P. LAGUILLER, absente et excusée, qui a été suppléée par M. Ch. TABARY,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, qui a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. BRONNIART,
M. H COPIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.F. LALY,
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,

OBJET : **Comptabilité – Amortissement des Immobilisations**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de procéder à l'amortissement de ses immobilisations pour les différents budgets votés.

Monsieur le Président précise que la nomenclature comptable fixe les durées maximales pouvant être arrêtées pour assurer cet amortissement dont l'objectif vise à recréer budgétairement les moyens financiers nécessaires au renouvellement des équipements à l'issue de leur durée de vie.

Monsieur le Président propose de retenir les durées prévues par la nomenclature comptable et de fixer cette durée de la façon suivante :

- **Immobilisations incorporelles**
 - ✓ Logiciels 2 ans
- **Immobilisations corporelles**
 - ✓ Voitures 10 ans
 - ✓ Camions et véhicules industriels 8 ans

✓ Mobilier	15 ans
✓ Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
✓ Matériel informatique	5 ans
✓ Matériels classiques	10 ans
✓ Installations et appareils de chauffage	20 ans
✓ Équipements sportifs	15 ans
✓ Installations de voirie	30 ans
✓ Plantations	20 ans
✓ Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
✓ Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail	
✓ à construction Bâtiments légers, abri	15 ans
✓ Agencements et aménagements de bâtiment,	
✓ installations électriques et téléphoniques	20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la durée des amortissements des différents biens et équipements conformément à la proposition du Président,
- de prévoir les crédits nécessaires de ces amortissements dans les différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 avril 2015 et transmission en Préfecture le 17 avril 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 avril 2015 et transmission
en Préfecture le 17 Avril 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 MAI 2015

ARRIVÉE

DU PAS-DE-CALAIS

18 MAI 2015

ARRIVÉE